

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023 A 18H00

Présents :

Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Angélique CROIX, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Yvette FEVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Jacqueline LOIRE, Frédéric MARECHAL, Stéphanie MOUCHART, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT (arrivée à 18h20), Patricia VERPLAETSE, Thierry WILLIEZ

Excusés ayant donné procuration :

Hervé NICOL a donné procuration à Monique NICOL

Excusés :

Ludovic CESSELLI, Clémence PRIN

Secrétaire de séance

Monsieur Ludovic DAMIENS est désigné secrétaire de séance.

Approbation PV de séance du 22 novembre 2023

Pas de remarques

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT

Achats

- Remplacement des rideaux à œillets à l'école maternelle pour 910,80 €uros TTC par la BOITE A RIDEAUX d'Avelin
- Achat de 50 kilos de raticide chez FLAMME Assainissement pour 429,70 €uros HT.

Prestations

- Contrat de 450 €uros avec le Pôle d'Enseignement Musical de Fourmies pour le concert de Noël des Baladins de l'Avesnois du 10 décembre
- Signature d'un contrat d'entretien de trois ans avec la société ELANCITE pour l'afficheur électronique de la rue Victor Hugo pour un montant de 479 €uros HT par an

Informations d'ordre général

Sans objet

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

1 - Supérette : Mandat au maire pour dépose d'un dossier de subvention

La FONCIERE 29, propriétaire du bâtiment de la supérette PROXI, a décidé de le vendre.

Les locataires n'ayant pas la capacité de procéder au rachat, nous avons convenu lors de notre précédente réunion de Conseil Municipal, du double intérêt pour la commune de racheter le bâtiment :

- Sauvegarder le seul magasin alimentaire de la commune
- Ne pas perdre la maîtrise foncière du parking

Sur la base d'une estimation des domaines à 270 000 €uros (779 m² dont 470 m² de surface de vente), les négociations avec le vendeur ont permis de faire baisser le prix de vente à 200 000 €uros, soit 25 % de moins que l'estimation des Domaines.

Le projet communal consiste à créer un commerce multi- services en aménageant dans le bâtiment deux, voire trois, cellules, dédiées à des services au public.

Projection d'une vidéo présentant le projet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le coût global maximum que nous avons fixé est de 290 000 €uros (acquisition comprise).

Sachant que la Région peut subventionner à hauteur de 50 % et l'Etat à hauteur de 40 % sous réserve qu'il s'agisse d'un commerce multi- services, et la commune ne pouvant financer un projet à hauteur de 90 %, la subvention DETR à solliciter serait de 30 %.

Au vu des délais très serrés pour déposer le dossier DETR (Dotation d'Equipements en Territoires Ruraux) avant le 15 janvier 2024, nous avons deux solutions dans l'attente des devis :

- Réunion du Conseil Municipal au cours de la première semaine de janvier 2024
- Donner aujourd'hui mandat au maire pour déposer les deux dossiers dans la limite du montant de 290 000 €uros

Vincent BLOMME : Y a-t-il des frais de notaires ?

Jean-Marie ALLAIN : Il y a des frais de notaires mais ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le montant subventionnable

Frédéric MARECHAL : Est-ce que les 90 000 €uros concernent uniquement les travaux de création des cellules ou concernent-ils aussi les travaux de mise en conformité de l'ensemble du bâtiment ?

Pascal DELPLANCHE : Le budget « travaux » ne concerne que la création des cellules commerciales

Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour déposer ces deux dossiers de subventions (Région et DETR) dans la limite de 290 000 €uros (200 000 €uros pour l'acquisition et 90 000 €uros pour les travaux).

Si les devis pour les travaux sont supérieurs à 90 000 €uros, une nouvelle séance du Conseil Municipal sera organisée avant le 15 janvier 2024, date limite de dépôt du dossier DETR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT

2 - Participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents

Bruno LEGROS, adjoint en charge du DEVELOPPEMENT rappelle les principales caractéristiques de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) présentées en détails au cours de la séance du 22 novembre 2023.

La PSC devra permettre aux agents de bénéficier d'une assurance SANTE et PREVOYANCE présentant des niveaux de cotisations et de couvertures des risques négociés par le Centre De Gestion du Nord auprès de la MNT et de COLLECTEAM (Groupe GENERALI).

A compter du 01 Janvier 2025 pour le volet PREVOYANCE et du 01 Janvier 2026 pour le volet SANTE, l'employeur a l'obligation de participation aux cotisations pour ces 2 volets.

Les participations minimales de l'employeur doivent être de 7 €uros pour le volet PREVOYANCE et de 15 €uros pour le volet SANTE.

Nous avons décidé de souscrire à ces niveaux de participations et, comme la législation nous le permet, de proposer ces couvertures à nos agents, à partir du 1er Janvier 2024, dans la mesure des possibilités liées aux délais de traitements des inscriptions.

Le Comité Social Territorial réuni en assemblée plénière ce 01 Décembre a émis un avis favorable à notre proposition.

NOTA : Les agents ne sont pas contraints à recourir à la MNT et à COLLECTEAM pour bénéficier des participations de la municipalité, ils peuvent également souscrire à un organisme labellisé par la Direction Générale des collectivités Locales (DGCL).

Bruno LEGROS propose donc, à partir du 01 Janvier 2024, d'offrir la possibilité aux agents de souscrire aux contrats proposés par la MNT et COLLECTEAM en intégrant des participations de la municipalité aux cotisations à hauteur de 15 €uros pour le volet SANTE et de 7 €uros pour le volet PREVOYANCE.

Patricia VERPLAETSE sollicite des précisions concernant la possibilité des agents à adhérer à une mutuelle labellisée alors que le CDG 59 contraint l'adhésion à la MNT

Bruno LEGROS rappelle que les agents ont la possibilité d'adhérer à la MNT avec des conditions négociées par le CDG 59 ou d'adhérer à une mutuelle de leur choix.

Les participations aux cotisations de l'employeur ne pouvant être mises en œuvre que pour les contrats proposés par la MNT ou par une mutuelle labellisée par la DGCL.

NOTA : Plus de 1000 contrats proposés par des mutuelles sont labellisés par la DGCL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Autorisation de demande subvention pour la vidéoprotection du Parc VANNOPPEN et de la PLAGES VERTE

Bruno LEGROS rappelle l'engagement de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Plusieurs projets ont fait l'objet de plusieurs devis de différents fournisseurs.

Les analyses de ces devis mettent en évidence de gros écarts de prix liés notamment à la qualité du matériel installé (fournisseurs asiatiques, allemand ou français) influant de manière importante sur la qualité des images, notamment en cas de faible luminosité.

Les montants à engager et les difficultés à mobiliser les subventions sur ceux-ci nous contraignent à prévoir un étalement de nos investissements en plusieurs phases.

La première phase de ce déploiement consisterait à équiper le parc VANNOPPEN et la PLAGES VERTE en vidéoprotection.

Il faut noter que les images enregistrées seraient consultables dans le PC Vidéo qui serait installé en mairie.

Ces images seront transférées par le PONT RADIO que nous avons déployé dans le cadre du WIFI.

La majeure partie du matériel qui serait installée en mairie serait réutilisée dans le cadre des futurs déploiements de la vidéoprotection.

Nous avons réceptionné ce jour un devis du fournisseur ayant déployé le réseau WIFI et le PONT RADIO, la société RESIPELEC, pour un montant de 25031,71 €uros HT.

Bruno LEGROS propose de solliciter une subvention pouvant s'élever à 50 % de ce montant auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPD - S (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Volet Sécurisation).

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES

4 – Signature d'une convention avec SCIENCES PO Lyon

Christian LAVIELLE, adjoint en charge des FINANCES, informe qu'il s'agit de signer la convention 2024 avec SCIENCES PO Lyon pour permettre à un élu du Conseil Municipal de poursuivre la seconde année de son parcours de formation au DERUMAC (Diplôme d'Etablissement RUrbanité et MAndat Communal).

Le montant de la formation est de 2800 €uros pour quatre modules.

La convention 2024 concerne 3 modules, que la collectivité prend en charge pour un montant de 2400 €uros, le quatrième module étant financé par le DIF (Droit Individuel à la Formation).

La commission propose que la commune de Marpent signe la convention pour 2024.

Ludovic DAMIENS ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - Subvention au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Christian LAVIELLE rappelle, que, strictement, il n'est pas nécessaire que la commune verse une subvention pour équilibrer le budget de fonctionnement 2023 du CCAS.

Par sécurité, la commission Finances propose de verser 1000 €uros de subvention au CCAS pour pallier les dépenses de début 2024 avant le vote du budget en avril.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - Subvention à l'AEM (Amicale des Ecoles de Marpent)

Christian LAVIELLE présente la demande de subvention de l'association « Amicale des Ecoles de Marpent » pour une perte de matériel après le changement de local, estimée à 150 €uros, et pour combler le déficit de leur manifestation « mini-ferme » du 10 septembre 2023 pour 702,74 €uros.

Après examen du bilan financier et des différentes activités de l'association, la commission propose de porter la subvention à 1000 €uros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - Subvention à l'association Rock In Progress

Christian LAVIELLE présente la demande de subvention de l'association Rock In Progress destinée à l'acquisition de matériel.

L'association a bien fourni le compte rendu de son assemblée générale mais pas les différents postes de recettes et dépenses (comme réalisé l'an dernier).

La commission propose, dans un souci d'équité par rapport aux autres associations, de reporter l'examen de cette demande.

8 - Prêt Relais pour le projet LA PLAGES VERTE

Christian LAVIELLE présente le recours à un Prêt Relais pour le projet LA PLAGES VERTE.

Comme prévu au budget, la commune procède à une demande de prêt pour le projet LA PLAGES VERTE dont le montant est de 370 000 € HT, montant inscrit au budget 2023.

A noter qu'un Prêt Relais ne peut pas servir à financer la part communale, ce qui nous contraint à solliciter un emprunt complémentaire sur 5 ans pour le besoin total de liquidités prévu au budget.

La commission Finances, après examen des propositions des trois banques qui ont été consultées, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Banque Postale, a retenu celle du Crédit Agricole qui propose :

- Un Prêt relais de 305 000 € sur 2 ans au taux de 4,38 % avec 610 € de frais de dossier, soit un coût total de 332 328 €.
- Un emprunt complémentaire de 65 000 € au taux 4,34 % sur 5 ans avec frais de dossier de 150 €, soit un coût total de 72 807,99 €.

La commission Finances propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION JEUNESSE

9 - Convention d'adhésion au réseau partenarial des médiathèques intercommunales

Laure DESPRIET, conseillère municipale déléguée à la CULTURE présente la convention d'adhésion au réseau partenarial des médiathèques intercommunales.

La mise en place du réseau partenarial des médiathèques intercommunales présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Mutualisation des ressources
- Fonds de concours de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre) pour l'acquisition de livres
- Formation des agents
- Partage des données sur un serveur commun

Cette convention n'entraîne pas de dépenses nouvelles pour la commune.

Elle ne concerne ni les quotidiens, ni la vidéothèque.

Il y a un intérêt pour le lecteur dans la découverte des autres médiathèques puisqu'il sera possible d'emprunter un livre et le restituer dans une des médiathèques du réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au maire pour signer cette convention avec la CAMVS.

Mélanie BERTINCHAMPS : Il s'agit de gratuité ou d'uniformiser la tarification comme le précise la convention ?

Christian LAVIELLE : Les extérieurs à la médiathèque de Marpent paient 5 € aujourd'hui

Laure DESPRIET : Il est prévu d'atteindre progressivement la gratuité, que ce soit pour les Marpentois ou les extérieurs

Frédéric MARECHAL : Comment les stocks vont être gérés entre les communes

Laure DESPRIET : Cette gestion sera réalisée à partir de la codification de chaque médiathèque (code à barres), afin de restituer les ouvrages dans les médiathèques par le biais d'une navette.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CADRE DE VIE

10 - Convention avec la CAMVS pour l'utilisation temporaire des supports d'éclairage public

Ludovic DAMIENS, adjoint en charge du CADRE DE VIE, rappelle que nos illuminations installées dans le cadre des fêtes de fin d'année, le sont sur les supports de l'éclairage public, propriété de la CAMVS.

Dans le cadre des illuminations pour les fêtes de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au maire pour signer la convention avec la CAMVS pour l'utilisation temporaire des supports d'éclairage public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Secrétaire de séance
Ludovic DAMIENS



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

